



Opposition paiement cb suite à redressement judiciaire

Par **chrisssss75**, le **28/10/2008** à **09:00**

Bonjour,rnrnJ'ai effectu   un achat en ligne de 305 euro par CB sur le site armenager.com (appartenant    la soci  t   show-room-2001)le 21/09/08. Le 20/10/2008 la soci  t   a   t   plac  e en redressement judiciaire.rnrnEtant quasi certains que je ne recevrais pas mes achats, j'ai contact   ma banque par mail pour faire opposition au paiement comme le pr  voit l'article L. 132-2 du Code mon  taire et financier en cas de redressement judiciaire. rnrn La banque m'a r  pondu n  gativement, voici leur r  ponse :rnrn1- L'analyse Juridique a permis de conclure que les demandes de remboursement du montant de la transaction effectu  e aupr  s de Cephalo sont des litiges commerciaux, et qu'aucune proc  dure d'impay  s cartes interbancaire n'est applicable dans cette situation. rn2- L'article 132.2 du Code Mon  taire et Financier pr  voit la possibilit   de faire opposition au paiement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de son b  n  ficiaire. Mais cette opposition doit porter sur un paiement qui n'est pas d  finitif, c'est    dire qui n'a pas encore   t   inscrit au compte du b  n  ficiaire.rn3- Pour pouvoir utiliser la proc  dure interbancaire d'impay  s, le transfert de fond au b  n  fice de la banque acqu  reur ne doit pas avoir   t   ex  cut  , c'est-  -dire que celle-ci n'a pas encore pr  sent   en compensation l'ordre de paiement sur lequel une opposition a   t   faite. Le code mon  taire ne s'applique donc pas ?rnrnEst-ce que je peux utiliser l'article L132-2 pour faire opposition, certaines personnes sont arriv  es    se faire rembours   comme   a.rnQu'elle argument faut-il pr  senter ?rnrnMerci d'avance pour votre r  ponse.

Par **chrisssss75**, le **11/11/2008**    **21:58**

Bonjour,rnrnPas de r  ponse, dommage en ces temps de liquidation judiciaire cela aurait pu

servir à pas mal de personnes pour se faire rembourser.rnrnIl y a un silence sur ces textes de lois assez impressionnant, personne en parle (journaliste,....)

Par **alonsojp**, le **15/11/2008** à **09:53**

BonjourrrnrnL'opposition doit être faite immédiatement.